

Service d'affectation, d'information et d'orientation

VR/SAIO/N° 3211/N° *LL*

N°CS18-3700/ 225/ DENC du 12 juillet 2018

L'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

La directrice de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'enseignement
primaire,
Mesdames et messieurs les directeurs des collèges publics,

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques,
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'enseignement
primaire,

Mesdames et messieurs les directeurs des collèges privés,
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles privées,
s/c de madame la directrice et messieurs les
directeurs des enseignements privés

Projet : Procédure d'admission en sixième

P.j. : Calendrier des procédures d'admission ; mode opératoire (fiches)

La procédure d'admission en 6^e pour la rentrée 2019 est définie comme suit :

Formulation des vœux d'affectation émis par les parents :

1) Préparation de la fiche d'admission en 6^e (Cf. fiche opératoire DIR 4-02)

Il appartient au directeur d'école d'indiquer dans POESIE :

- Le collège du secteur correspondant à l'adresse connue des parents. Outre l'arrêté, une cartographie des secteurs de collèges est accessible à partir de l'application ou du site web de la DENC (rubrique « Les écoles ») ;
- L'éventuelle orientation de l'élève en 6^e SEGPA.

2) Impression des fiches d'admission à transmettre aux parents

(Cf. fiche opératoire DIR 4-03)

L'édition est triée par classe et par ordre alphabétique des élèves.

Un document vierge est téléchargeable à partir de la page d'accueil de POESIE, notamment pour les élèves primo arrivants.

Pendant la période définie dans le calendrier annexé, liberté est laissée aux directeurs d'école de s'organiser pour effectuer les opérations relatives à la formulation des vœux d'affectation.

3) Récupération des fiches d'admission et saisie des vœux d'affectation

(Cf. fiche opératoire DIR 4-04)

Il appartient au directeur d'école de :

- saisir dans POESIE les informations formulées par les parents,
- vérifier le bienfondé des demandes de dérogation notamment pour :
 - ✓ Le motif de dérogation parmi les sept proposés (cf. ci-après) ;
 - ✓ Les pièces justificatives fournies au regard du motif invoqué.

Rappel :

- Le collège public de secteur est identifié en fonction du domicile des parents ou de l'école primaire publique fréquentée en CM2 pour les collèges Apogoti, Dumbea/mer, Koutio, Auteuil & Katiramona.
Nous rappelons l'importance pour les directeurs d'école de procéder aux contrôles des adresses fournies par les familles (en cohérence avec les adresses d'usage des responsables légaux utilisées tout au long de l'année scolaire).
- Les demandes de dérogation doivent relever d'un des six critères selon l'ordre suivant :
 1. handicap (*reconnu C.E.J.H.*),
 2. prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
 3. fratrie (*en cours de scolarité jusqu'au niveau 4^e*),
 4. domicile proche de l'établissement,
 5. parcours scolaire particulier. (*Cham, section internationale*) : cette option n'est proposée que pour les collèges offrant un tel parcours, voir page 3,
 6. dérogation spécifique motivée : les parents doivent rédiger un courrier explicitant ce motif. Ce courrier doit être scanné au format PDF et téléchargé dans POESIE lors de la saisie de cette demande de dérogation.
- Les dérogations ne peuvent être accordées que dans la limite des places disponibles et après admission des élèves relevant normalement du secteur géographique du collège ;
- une attestation d'hébergement ne constitue pas un justificatif de domicile.

Les directeurs d'école conservent jusqu'à la date de la rentrée scolaire suivante les pièces justificatives, à l'exception du dossier médical qui sera examiné en commission.

Décision d'admission en classe de 6e ou maintien en CM2

Le conseil de cycle prononce l'admission ou le maintien en CM2.

Il appartient au directeur d'école de :

- saisir la décision dans l'application POESIE et de préciser les perspectives d'adaptation en sixième (Cf. fiche opératoire DIR 4-05a) ;
- imprimer les documents *décision du conseil de cycle* et les remettre aux parents.
(Cf. fiche opératoire DIR 4-05b).

Appel de la décision de maintien :

Les parents peuvent faire appel sur le document remis.

Le directeur constitue un dossier porteur d'éléments susceptibles d'éclairer la commission (*livret scolaire à jour, bilans de fin de période, dossier de positionnement de fin de cycle 3, signalement éventuel de suivis médicaux ou pédagogiques, etc...*).

Après transmission au secrétariat de circonscription, le dossier est examiné par la commission d'appel.

Fiche de positionnement : compétences et attitudes attendues en fin de cycle 3

Cf. fiche opératoire DIR 4-06.

La saisie s'effectue par le directeur d'école (*POESIE*) et/ou par l'enseignant (*RIME*) avant la commission de dérogation.

Une édition peut être transmise aux parents. Les fiches de positionnement sont mises à disposition des principaux de collèges via POESIE.

Avis des principaux de collège sur les demandes de dérogation (voir calendrier annexé)

Les principaux de collège prennent connaissance via POESIE de la liste des élèves souhaitant intégrer l'établissement (cf. fiches opératoires CLG 2-01 et CLG 2-02).

On distingue :

- les élèves entrants : élèves relevant du secteur et pour lesquels les principaux de collège peuvent procéder à l'inscription ;
- les élèves entrants potentiels : élèves ne relevant pas du secteur et ayant formulé une demande de dérogation pour rejoindre l'établissement.

Pour toute demande de dérogation au motif de « fratrie » ou de « parcours scolaire particulier », les principaux de collège saisissent un avis (cf. fiche opératoire CLG 2-03). Pour les autres motifs, les avis apparaissent sans opposition.

Les parcours scolaires particuliers donnant droit à dérogation sont les suivants :

Dénomination	activité pratiquée (pour les CHAM)	Etablissement disposant de ce parcours	Spécificités
CHAM sport	Escrime Golf Tennis de Table Tir à l'arc	Mariotti	
	Voile Cyclisme Escalade Golf Squash	Magenta	
	Karaté Natation Hand-Ball Judo	Edmée Varin	
	Natation	Tuband	
CHAM NORD musique	Technique vocale	Koné	
CHAM SUD musique	Technique vocale	Baudoux	
Section Internationale franco-australienne		<ul style="list-style-type: none">• Baudoux• Dumbéa sur Mer	

Seuls les élèves ayant été retenus officiellement sur les parcours scolaires considérés pourront postuler à titre dérogatoire dans la section concernée.

Les autres demandes seront systématiquement rejetées.

- les élèves sortants potentiels : élèves relevant du secteur et ayant formulé une demande de dérogation pour rejoindre un autre établissement public ou privé. Aucun avis à émettre.

Calendrier

Il est important que le calendrier soit harmonisé en ce qui concerne les dates d'inscription :

- Les collèges attendront la date de fin des conseils de cycle de CM2 (*le 19 novembre 2018*) pour procéder aux démarches d'inscriptions des élèves (*entrants*) du secteur, excluant toute inscription concernant un élève qui a fait une demande de dérogation sortante,
- Pour les élèves ayant demandé une dérogation, il conviendra d'attendre les décisions de la commission de dérogation et la mise à disposition des résultats (*le lundi 3 décembre 2018*).

Les directeurs des collèges ne sont pas tenus de réclamer les pièces justificatives, ni les listes des élèves aux directeurs des écoles.

Commission de dérogation à l'entrée en 6e

Les demandes sont examinées par la commission de dérogation du Vice-rectorat.

Cette commission est composée comme suit :

- Le Vice-Recteur, Directeur Général des Enseignements ou son représentant, président,
- Un inspecteur de l'Education Nationale du premier degré,
- Un représentant de La DIVEET,
- Un représentant du SAIO,
- Trois directeurs de collèges publics,
- Un représentant de chaque Direction Confessionnelle,
- Un conseiller technique du Vice-Recteur (*médical et /ou social*).

À l'issue de la commission de dérogation les résultats sont saisis dans POESIE et mis à disposition sous 48 heures.

Les directeurs de collège récupèrent la liste définitive des élèves, accèdent aux résultats aux évaluations (A1, B2i, APER) et aux fiches de positionnement fin de cycle 3.

(Cf. fiche opératoire CLG 3-01).

Les directeurs d'école éditent les décisions de dérogation et les transmettent aux parents.

(Cf. fiche opératoire DIR 4-07).

Cas particuliers : élèves du public souhaitant rejoindre le privé et réciproquement :

L'inscription dans un établissement privé sous contrat relève d'une décision du directeur d'établissement. Les familles devront donc faire les démarches nécessaires auprès de ces derniers en amont de la procédure.

Élèves issus de l'enseignement public désirant rejoindre un collège privé :

La procédure est identique à celle de l'enseignement public. Les directeurs de collèges privés récupèrent via POESIE la liste des élèves du public (*Cf. fiche opératoire CLG 2-01*).

Conformément au calendrier annexé, les établissements d'enseignement privé confirment via POESIE les inscriptions des élèves du public dans un de leurs établissements.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat désirant rejoindre un collège public :

Le directeur de l'école privée saisit dans POESIE le collège public de secteur et/ou l'éventuelle demande de dérogation ainsi que les pièces relatives à cette demande et lui transmet le dossier complet.

Élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille :

Les intéressés s'adresseront directement au chef d'établissement du collège de secteur. Il appartiendra à ce dernier de s'assurer de la capacité de l'élève de poursuivre la fin du cycle 3 en 6ème. Dans le cas où la famille demanderait un collège par dérogation, le collège de secteur relaiera la demande de dérogation avec les pièces justificatives au SAIO.

Élèves arrivant en Nouvelle-Calédonie :

La Nouvelle-Calédonie accueille régulièrement et durant toute l'année de nouveaux arrivants de provenances diverses.

Dans la majorité des cas, les familles nouvellement arrivées sont issues de métropole ou d'une académie d'Outre-mer et donc d'un calendrier décalé.

Dans tous les cas, l'élève est autorisé à poursuivre son parcours sur le niveau dont il est issu dans son établissement de secteur (si les capacités d'accueil le permettent).

Toutefois, à la demande de la famille, l'élève sera autorisé à poursuivre son parcours dans le niveau supérieur si les conditions suivantes sont remplies :

- L'élève a suivi au moins deux trimestres dans le niveau d'origine.
- Attestation du Directeur d'école ou chef d'établissement d'origine de l'aptitude de l'élève à poursuivre dans le niveau supérieur à son arrivée en Nouvelle-Calédonie.
- La famille sera ensuite dirigée vers son-établissement de secteur.
- Le Directeur d'établissement d'accueil accepte, au regard des pièces fournies par la famille, d'inscrire l'élève dans son établissement.

Si les capacités d'accueil sont atteintes, la famille sera dirigée vers le SAIO pour une proposition d'affectation dans l'établissement le plus proche.

Le Directeur de l'établissement d'accueil inscrit l'élève dans son établissement. Ajustement des capacités :

Afin d'organiser au mieux la commission de dérogation, la DIVEET consultera par une enquête tous les collèges afin de connaître au mieux les effectifs prévisionnels des élèves :

- Pour qui un maintien dans le cycle 3 serait proposé,
- Arrivées venant de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie ou déménagements.

L'Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

La directrice de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Yolande VERLAGUET

Note d'informations aux parents sur la fiche d'entrée en sixième

Cette fiche, pré-remplie à partir des informations connues de votre directeur d'école, est à compléter avec soin.

Il vous appartient notamment de :

1. Vérifier l'exactitude des renseignements et d'y apporter les modifications éventuelles.
2. Cocher les informations *régime* et *boursier*
3. **Préciser le collège souhaité pour l'entrée en sixième de l'enfant :**

Collège de secteur	(en principe pré-rempli) : confirmer en cochant la case. Si <i>changement d'adresse</i> , vérifier auprès du directeur d'école le collège de secteur. Aucune pièce à fournir.
Collège public hors secteur	Dans ce cas, il s'agit d'une <u>demande de dérogation</u> . – Renseigner toutes les informations du cadre « demande de dérogation » Si « <i>parcours scolaire particulier</i> », préciser l'activité envisagée (<i>voir tableau ci-dessous</i>). – Fournir les pièces demandées.
Collège privé	Préciser uniquement le nom et la commune du collège demandé. Aucune pièce à fournir.

4. Dater, signer la fiche et la remettre dans les délais au directeur de l'école où est scolarisé l'enfant.

Dénomination	activité pratiquée (pour les CHAM)	Etablissement disposant de ce parcours	Spécificités
CHAM sport	Escrime Golf Tennis de Table Tir à l'arc	Mariotti	
	Voile Cyclisme Escalade Golf Squash	Magenta	
	Karaté Natation Handball Judo	Edmée Varin	
	Natation	Tuband	
CHAM NORD musique	Technique vocale	Koné	
CHAM SUD musique	Technique vocale	Baudoux	
Section Internationale franco-australienne		<ul style="list-style-type: none"> • Baudoux • Dumbéa sur Mer 	

Seuls les élèves ayant été retenus officiellement sur les parcours scolaires peuvent postuler à titre dérogatoire dans la section concernée. Les autres demandes seront systématiquement rejetées.

IMPORTANT :



Une attestation d'hébergement ne constitue pas un justificatif de domicile.
Les secteurs de collège peuvent être visualisés sur une cartographie interactive
 (site web de la DENC - <https://denc.gouv.nc/> - menu *Ecoles Nc*)

La fiche d'entrée en sixième ne vaut pas inscription au collège

Calendrier des procédures d'admission en 6^e pour la rentrée 2019

<p>À compter du 27 août 2018, édition de la fiche d'admission en 6^{ème} à distribuer aux parents dès que possible.</p>	
<p>Retour de la fiche d'admission en 6^{ème} aux directeurs avant le 9 novembre 2018 délai de rigueur.</p>	
<p>Saisie de la fiche d'admission avant le conseil de cycle.</p>	
<p>Conseil de cycle le 14 novembre 2018.</p>	
<p><u>Calendrier relatif à la commission d'appel</u></p> <p>1- Saisie des décisions du conseil de cycle avant le 18 novembre 2018 et transmission aux parents des décisions de maintien dès le jeudi 15 novembre 2018.</p> <p>2- Retour des parents de l'avis relatif au maintien de leur enfant en CM2 avant le mardi 20 novembre 2018.</p> <p>3- Transmission par les directeurs des demandes d'appel accompagnées des dossiers complets (*) des élèves aux inspecteurs de l'enseignement primaire avant le jeudi 22 novembre 2018.</p> <p>4- Transmission par les inspecteurs de l'enseignement primaire des demandes d'appel (sous bordereau récapitulatif) accompagnées des dossiers complets des élèves à la section des examens et concours de la DENC avant le lundi 26 novembre 2018.</p> <p>5- Commission d'appel à la DENC, 19 avenue du Maréchal Foch, 9^{ème} étage à partir de 8h30, le jeudi 29 novembre 2018.</p>	<p><u>Calendrier relatif aux demandes de dérogation de secteur</u></p> <p>Dans le logiciel POESIE :</p> <p>1- Les directeurs saisissent les avis relatifs aux demandes de dérogation de secteur, avant 16 novembre 2018.</p> <p>2- Les directeurs de collèges émettent leur avis relatif aux demandes de dérogation de secteur, du 17 au 21 novembre 2018.</p> <p>3- Le 23 novembre 2018, l'enseignement privé (DDEC, ASEE, FELP) confirme, via POESIE, l'affectation des élèves du public demandant un établissement privé.</p> <p>4- Le Vice-Rectorat accède aux demandes de dérogation dès le lundi 26 novembre 2018.</p> <p>5- Commission de dérogation aux secteurs scolaires de collèges au Vice-Rectorat, le lundi 03 décembre 2018.</p>

* Dossier complet : positionnement, certificat médical, autre... En cas de difficulté d'acheminement des dossiers, le directeur d'école prend contact avec le principal du collège concerné.